
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	19 septembre 2022
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	23 septembre 2022
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	20 octobre 2022

Préambule

L'objet du projet d'arrêté est d'assurer la transposition de la directive 2019/883 en droit bruxellois en veillant à :

- Protéger le milieu marin contre les conséquences néfastes des rejets des déchets des navires qui font escale dans un port à Bruxelles ;
- Assurer la fluidité du trafic maritime, en améliorant la disponibilité et l'utilisation d'installations de réception portuaires adéquates et le dépôt des déchets dans ces installations.

Le projet d'arrêté a comme objectif de rendre disponibles des installations de réception portuaires adéquates afin de répondre aux besoins des navires qui utilisent habituellement un port à Bruxelles, sans causer de retards anormaux à ces navires. Ainsi, l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la présente transposition concerne les services du Port de Bruxelles qui devra assurer les aspects pratiques de la mise en œuvre de l'arrêté.

La directive 2019/883 relevant à la fois de compétences fédérales et régionales, l'adoption de l'arrêté bruxellois ne sera qu'une transposition partielle du prescrit européen. A cet égard, il est à noter que l'autorité fédérale a d'ores et déjà transposé cette directive pour les compétences la concernant (via l'arrêté royal du 4 juin 2021 relatif aux déchets des navires modifiant l'arrêté royal du 15 juillet 2020 relatif à la navigation respectueuse de l'environnement).

Avis

Brupartners souligne le rôle économique important du Port de Bruxelles et estime à cet égard qu'il y a lieu de veiller à limiter tant que se peut l'impact budgétaire sur cet acteur.

Pour le reste, **Brupartners** ne formule pas de remarque quant au présent projet d'arrêté.

*
* *